



CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

2 boulevard du 19 mars 1962 - CS 30071 - 95503 Gonesse Cedex

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

**MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION,
EAU CHAUDE SANITAIRE, PLOMBERIE PRIMAIRE, BALNÉOTHÉRAPIE
SITE PRINCIPAL ET SITES AMBULATOIRES EXTERNES
ET VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE L'AQUIFÈRE (VEA)**

Marché de type PFI

(Prestations Forfaitaires P2 + P3 avec Intéressement)

Procédure d'Appel d'Offres Ouvert - Marché n° 2026-XX

Articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : Vendredi 21 août 2026 à 16 h 00

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

L'acheteur est le **Centre Hospitalier de Gonesse**, établissement public de santé, 2 boulevard du 19 mars 1962 – CS 30071 – 95503 Gonesse Cedex (ci-après « l'ACHETEUR »).

Profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation) : PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat. L'intégralité de la procédure est dématérialisée dans les conditions de l'article 9.

L'ACHETEUR est assisté d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Les échanges avec les candidats sont exclusivement conduits via le profil d'acheteur ; aucun contact direct avec l'AMO ou les services techniques n'est autorisé pendant la consultation, hors modalités de visite prévues à l'article 4.

ARTICLE 2 - OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 - Objet

Le marché a pour objet l'exploitation des installations thermiques collectives de production, de distribution et de régulation pour le chauffage, le rafraîchissement / la production de froid et l'eau chaude sanitaire (ECS) des bâtiments et sites du Centre Hospitalier de Gonesse, ainsi que la maintenance des équipements connexes (ventilation, traitement d'air, traitement d'eau, équipements de sécurité associés), dans les conditions définies au CCTP et au CCAP.

Classification CPV principale : **50720000-8** (services de réparation et d'entretien de chauffage central)
CPV complémentaires possibles : 50730000-1, 71314200-4.

2.2 - Décomposition en postes

- **Poste P1 – Fourniture d'énergie : sans objet.** L'ACHETEUR souscrit, paie et gère directement ses contrats de fourniture ; le titulaire assure le pilotage technique et énergétique au titre du P2 (P2 MDE).
- **Poste P2 – Conduite et entretien courant** (avec fournitures), incluant le pilotage énergétique et la conduite via la GTB.
- **Poste P3 – Garantie totale**, transparente, avec plan pluriannuel de gros entretien et de renouvellement ; certains équipements font l'objet d'exclusions temporaires listées en annexe du CCTP, avec réintégration dans les conditions qui y sont fixées.
- **Poste P5 – Prestations sur bons de commande**, valorisées au Bordereau des Prix Unitaires (Annexe 5 de l'AE), sans montant minimum et dans la limite du plafond fixé à l'AE.

2.3 - Périmètre – marché non alloti

Le marché couvre deux périmètres : le **périmètre A** (enceinte hospitalière de Gonesse : P2, P3 et P5, continuité de service 24 h/24) et le **périmètre B** (sites externes listés en Annexe 1 de l'AE : P2 et P5).

En application de l'article **L. 2113-11 du Code de la commande publique**, le marché n'est pas alloti. La seule dévolution en lots séparés envisageable aurait consisté à distinguer un lot pour le site principal (périmètre A) et un lot pour les sites externes (périmètre B) ; elle n'a pas été retenue pour les motifs suivants.

Un lot limité au périmètre B — sites de taille modeste, géographiquement dispersés et restreints à des prestations de conduite et d'entretien courant (P2), sans garantie totale — présenterait une **attractivité insuffisante pour les opérateurs économiques** et exposerait l'ACHETEUR à un risque sérieux d'infructuosité ou d'offres financièrement dégradées. Cette séparation ferait en outre peser sur l'établissement des sujétions logistiques et de coordination de deux exploitants, disproportionnées au regard de l'enjeu, alors que la mutualisation avec le site principal des moyens d'exploitation (astreinte 24 h/24, encadrement, stocks de pièces, GMAO, outillage) garantit la qualité, la réactivité et la continuité du service sur ces sites, dans des conditions économiques plus avantageuses. La

dévolution en lots séparés risquerait ainsi de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (2° de l'article L. 2113-11).

2.4 - Engagement de performance – intéressement différé

Le marché est de type PFI. Le mécanisme d'intéressement aux économies d'énergie est **mis en œuvre de manière différée**, dans les conditions de la clause de réexamen de l'article 14.7 du CCAP (établissement contradictoire de la situation de référence après réception d'un dispositif de comptage et douze mois de données validées). **En conséquence, aucun engagement chiffré de consommation (NB, qECS) n'est demandé aux candidats à la remise des offres** ; aucune pièce de l'offre ne doit en comporter.

2.5 - Durée

Le marché est conclu pour une durée **ferme de dix (10) années** à compter de la prise en charge effective des installations. La prise d'effet du marché est fixée au **1er octobre 2026**, conformément aux articles 4.1 et 10.1 du CCAP ; le mois M0 servant de référence aux formules de révision des prix correspond à octobre 2026. Cette durée, supérieure à quatre ans, est justifiée par la nécessité d'amortir sur le poste P3 le plan pluriannuel de gros entretien et de renouvellement et de stabiliser l'engagement de performance (article R. 2112-4 du Code de la commande publique).

La durée ferme est justifiée par la nécessité d'amortir, sur le poste P3, les travaux de gros entretien, de renouvellement et de sécurisation, et de garantir la stabilité de l'engagement de performance énergétique.

2.6 - Variantes, prestations supplémentaires, marché réservé

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue. Le marché n'est pas réservé.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure et forme

Appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique). Le marché est à prix mixtes : forfaitaires pour les postes P2 et P3 (DPGF – Annexe 2 de l'AE), unitaires pour le poste P5, exécuté par bons de commande sans minimum et avec maximum (articles L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14).

3.2 - Groupements

Les opérateurs peuvent se porter candidats seuls ou en groupement, conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles (article R. 2142-24). Un même opérateur ne peut être mandataire de plus d'un groupement (article R. 2142-23). La composition du groupement ne peut être modifiée entre la candidature et l'offre, sauf dans les conditions de l'article R. 2142-26.

3.3 - Sous-traitance

La sous-traitance est admise dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants. Le candidat indique dans son offre la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, sans que la conduite d'exploitation et la responsabilité de la garantie totale puissent être intégralement sous-traitées.

3.4 - Délai de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.5 - Financement et paiement

Le marché est financé sur le budget de l'établissement. Le délai global de paiement est de cinquante (50) jours, conformément à la réglementation applicable aux établissements publics de santé. Les modalités (acomptes trimestriels, révision, avance) sont fixées au CCAP.

3.6 - Confidentialité

Les documents et informations remis aux candidats ou recueillis à l'occasion de la visite, notamment ceux relatifs à la sûreté, à la sécurité incendie et au fonctionnement de l'établissement, ne peuvent être ni diffusés ni réutilisés à d'autres fins que la présente consultation.

ARTICLE 4 - VISITE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS

Compte tenu de la nature des prestations — dimensionnement de la garantie totale P3 sur la base de l'analyse de risque propre à chaque candidat — la visite des installations du périmètre A est **obligatoire**.

- Deux dates de visite, identiques pour tous les candidats, sont organisées : le **mardi 28 juillet 2026** et le **vendredi 31 juillet 2026, à 10h00**. L'inscription s'effectue exclusivement en envoyant un courriel à « Mickael.Varlet@ch-gonesse.fr », en précisant l'identité et la qualité des participants (**2 personnes au maximum** par candidat).
- Les documents et informations remis aux candidats ou recueillis à l'occasion de la visite, notamment ceux relatifs à la sûreté, à la sécurité incendie et au fonctionnement de l'établissement, ne peuvent être ni diffusés ni réutilisés à d'autres fins que la présente consultation. Une **attestation de visite** est délivrée à l'issue ; elle est jointe à l'offre. **L'offre d'un candidat n'ayant pas effectué la visite est irrégulière** ; l'absence de la seule attestation peut être régularisée dans les conditions de l'article 8.6 si la visite a bien été effectuée avant la date limite de remise des offres.
- Par égalité de traitement, aucune information technique n'est délivrée oralement lors des visites : toute question est posée par écrit via le profil d'acheteur et la réponse est communiquée à l'ensemble des candidats dans les conditions de l'article 5.3.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

5.1 - Contenu du DCE

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : Annexe 1 – Liste des sites et périmètres ; Annexe 2 – DPGF (P2 et P3, périmètres A et B) ; Annexe 3 – Coefficients applicables aux prestations non prévues au BPU ; Annexes 4 et 4 bis – Plan pluriannuel prévisionnel P3 ; Annexe 5 – Bordereau des Prix Unitaires (référentiel des prix du marché, P3 et P5) ; Annexe 6 – Matériel et outillage ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (dont inventaire des installations, matrice de criticité, exclusions temporaires de garantie totale) ;
- La trame du mémoire technique (article 7.3) ;
- Le modèle d'attestation de visite.

Nota – Le détail quantitatif estimatif (DQE) servant au jugement du poste P5 est un document interne de l'ACHETEUR ; il ne figure pas au DCE et n'est communiqué à aucun candidat (article 8.4).

5.2 - Retrait du DCE et modifications

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. L'ACHETEUR peut apporter des modifications de détail au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres ; les candidats ne peuvent élever aucune réclamation à ce titre. Si la modification est substantielle, la date limite est reportée.

5.3 - Questions – réponses

Les questions sont posées exclusivement via le profil d'acheteur, au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres. Les réponses, anonymisées, sont adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE au plus tard 6 jours avant cette date.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

6.1 - Forme

Le candidat produit soit un Document Unique de Marché Européen (DUME, article R. 2143-4), soit les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents) accompagnés des justificatifs ci-après. En cas de groupement, chaque membre produit sa candidature ; l'appui sur les capacités d'autres opérateurs s'effectue dans les conditions de l'article R. 2142-3.

6.2 - Interdictions de soumissionner

Déclaration sur l'honneur (ou DUME) attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et qu'il satisfait à ses obligations d'emploi des travailleurs handicapés (articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail).

6.3 - Capacités exigées

- **Capacités économiques et financières** : chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires afférent aux prestations objet du marché sur les trois derniers exercices ; attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, décennale, en cours de validité.
- **Capacités techniques et professionnelles** : références de moins de trois ans portant sur des marchés d'exploitation de chauffage avec garantie totale (P2/P3) de taille comparable, dont au moins une en environnement hospitalier ou en établissement recevant du public à forte criticité ; effectifs et encadrement ; description de l'outillage et des moyens techniques.
- **Qualifications et agréments** : attestation de capacité pour la manipulation des fluides frigorigènes (catégorie I) ; qualifications de maintenance des groupes frigorifiques et pompes à chaleur (Qualibat 5231/5232/5263/5264 ou références équivalentes, l'équivalence étant admise conformément à l'arrêté du 22 mars 2019) ; habilitations électriques et gaz du personnel.

6.4 - Appréciation

Les niveaux de capacité sont appréciés au regard de l'objet et des conditions d'exécution du marché (articles L. 2142-1 et R. 2142-1 et suivants). Les candidatures incomplètes peuvent être complétées dans les conditions de l'article R. 2144-2.

ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES OFFRES

7.1 - Pièces constitutives de l'offre

L'offre comprend l'Acte d'Engagement complété (le total annuel P2 + P3 et les prix s'entendent en valeur au mois M0 défini au CCAP), accompagné de ses annexes dans les conditions suivantes :

- **Annexe 1 – Liste des sites et périmètres** : établie par l'ACHETEUR ; elle n'est pas à compléter et est réputée acceptée sans réserve ni modification ;
- **Annexe 2 – DPGF (P2 et P3)** : intégralement complétée par le candidat, par sous-poste et par périmètre ;
- **Annexe 3 – Taux horaires et coefficients** : intégralement complétée par le candidat ;
- **Annexes 4 et 4 bis – Plan pluriannuel de renouvellement P3** : complétées par le candidat (plan proposé, cohérent avec son analyse de risque et sa redevance P3) ;
- **Annexe 5 – Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** : **intégralement renseignée, sans modification de sa structure ni de ses libellés** ; toute ligne non chiffrée, supprimée ou modifiée rend l'offre irrégulière ;
- **Annexe 6 – Matériel et outillage** : document d'information établi par l'ACHETEUR ; elle n'est pas à compléter ni à remettre avec l'offre.

L'offre comprend en outre :

- le mémoire technique, établi selon la trame de l'article 7.3 ;
- l'attestation de visite (article 4) ;
- le cas échéant, les demandes d'acceptation de sous-traitants (DC4).

Rappel : aucun engagement de consommation NB ou qECS ne doit figurer dans l'offre (article 2.4). Toute mention de cette nature est réputée non écrite et n'est pas prise en compte dans le jugement.

7.2 - Valeur contractuelle

Le mémoire technique a valeur contractuelle et est annexé au marché ; il engage le titulaire dans les conditions fixées au CCAP (ordre de priorité des pièces).

7.3 - Trame du mémoire technique

Le mémoire technique, limité à **45 pages** hors CV et annexes, est structuré en sept chapitres correspondant aux sous-critères de jugement. **L'absence d'un élément attendu conduit à l'appréciation « non satisfaisant » sur l'item concerné** ; elle n'entraîne pas, à elle seule, l'irrégularité de l'offre.

Chap.	Contenu attendu	Sous-critère
1	Exploitation et maintenance P2 : organisation de la conduite (rondes, GTB), gammes et plan de maintenance préventive (FD X60-000), maintenance corrective niveaux 1 à 3, GMAO (fonctionnalités, accès ACHETEUR/AMO, reporting), gestion des stocks et pièces critiques, traitement d'eau et prévention légionelle, planification estivale.	n° 1 – 12 pts
2	Garantie totale P3 : analyse de risque patrimoniale fondée sur la visite des installations, dimensionnement et justification de la redevance P3, plan pluriannuel de renouvellement proposé (Annexes 4/4 bis), procédures de préparation et de réception des travaux P3 (DOE), gestion transparente du compte de garantie totale, traitement des exclusions temporaires et de leur réintégration.	n° 2 – 10 pts

3	Moyens humains et organisation : équipe dédiée et logigramme, ETP par poste et par périmètre, CV et références hospitalières, RTA (expérience, délégation, suppléance), qualifications et habilitations, organisation de l'astreinte 24 h/24 et délais d'intervention, stabilité de l'équipe, formation, sous-traitance éventuelle.	n° 3 – 10 pts
4	Continuité de service et gestion des risques : projet de Plan de Continuité d'Exploitation (scénarios), moyens de secours (chaufferie mobile, redondances, autonomie combustible, pièces de rechange), articulation avec le Plan Blanc et le PMS, prise en compte de la matrice de criticité et des délais d'intervention du CCTP, gestion de crise et communication.	n° 4 – 12 pts
5	Démarche énergétique et moyens de suivi : méthodologie d'optimisation des consommations adaptée au fonctionnement hospitalier, exploitation de la GTB et des données, contribution à la définition du plan de comptage (art. 5.16.12 du CCTP — le déploiement de l'instrumentation demeurant décidé et commandé par l'ACHETEUR au titre du P5), méthode de mesure et vérification (protocole de type IPMVP ou équivalent), préparation de la situation de référence (art. 14.7 du CCAP), reporting DJU / dérives, plan de progrès.	n° 5 – 8 pts
6	Prise en charge et démarrage : tuilage avec l'exploitant sortant, état des lieux contradictoire, reprise des données et de la documentation, jalons de mise en œuvre (opérationnalité, PCE, stock, désignation du RTA) conformes au CCAP/CCTP.	n° 6 – 4 pts
7	Performance environnementale et sociale appliquée au marché : gestion et traçabilité des déchets d'exploitation (fluides frigorigènes, huiles, calorifuges, DEEE), limitation des nuisances en site hospitalier occupé, économie circulaire (pièces reconditionnées lorsque compatible avec la criticité), organisation des déplacements, modalités d'insertion mobilisées sur le marché. Les éléments relatifs à la politique générale de l'entreprise ne sont pas pris en compte.	n° 7 – 4 pts

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 - Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard de l'article 6. Les candidatures irrecevables (interdiction de soumissionner, capacités manifestement insuffisantes après mise en œuvre éventuelle de l'article R. 2144-2) sont éliminées.

8.2 - Critères de jugement des offres

Conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-6 et suivants du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur la base des critères pondérés suivants. Un critère prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre est prévu, par anticipation de l'obligation issue de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (article L. 2152-7 modifié, applicable aux consultations engagées à compter du 22 août 2026) : cette exigence est portée par le sous-critère n° 7 de la valeur technique.

Critère	Base d'analyse	Pondération
1. Valeur technique	Mémoire technique	60 points
2. Prix des prestations	AE, DPGF, BPU	40 points
TOTAL		100 points

8.3 - Critère n° 1 : valeur technique (60 points)

La valeur technique est appréciée sur le mémoire technique, au regard des exigences du CCTP, selon les sous-critères suivants :

N°	Sous-critère	Points
1	Exploitation et maintenance P2 (conduite, préventif/correctif, GMAO)	12
2	Garantie totale P3 : analyse de risque, dimensionnement et plan pluriannuel de renouvellement	10
3	Moyens humains et organisation (ETP, qualifications, RTA, astreinte)	10
4	Continuité de service et gestion des risques (PCE, criticité, Plan Blanc)	12
5	Démarche énergétique et moyens de suivi (optimisation, exploitation GTB et données, contribution au plan de comptage, M&V de type IPMVP ou équivalent, préparation de la situation de référence – art. 14.7 CCAP)	8
6	Prise en charge / démarrage	4
7	Performance environnementale et sociale appliquée au marché	4
	TOTAL	60

Chaque sous-critère est apprécié selon la grille à cinq niveaux ci-après ; la note du sous-critère est égale au produit du coefficient par le nombre de points affectés :

Appréciation	Coefficient	Exemple sur 10 points
Très satisfaisant	1,00	10,0
Satisfaisant	0,75	7,5
Moyennement satisfaisant	0,50	5,0
Insuffisant	0,25	2,5
Non satisfaisant	0,00	0,0

8.4 - Critère n° 2 : prix des prestations (40 points)

La note prix est décomposée par poste. Pour chaque poste, l'offre présentant le montant le plus bas obtient la totalité des points du poste ; chaque autre offre reçoit une note strictement proportionnelle :

Note du poste = Points du poste × (Montant le plus bas / Montant de l'offre analysée)

N°	Poste	Assiette	Points
1	P2 – Exploitation, conduite et maintenance	Montant annuel HT (année 1, valeur M0), périmètres A + B – DPGF	18
2	P3 – Garantie totale	Redevance annuelle HT (année 1, valeur M0) – DPGF	8
3	P5 – Prestations à bons de commande (BPU)	Montant M du DQE masqué (§ ci-dessous)	14
	TOTAL		40

Jugement du poste P5 – détail quantitatif estimatif (DQE) masqué. Le poste P5 est jugé au moyen d'une simulation de commandes sur la durée ferme du marché (dix ans), établie par l'ACHETEUR à

partir de sa connaissance du patrimoine et de ses besoins prévisionnels, et valorisée aux prix unitaires du BPU (Annexe 5 de l'AE) remis par chaque candidat. Cette simulation intègre l'ensemble des natures de prestations du BPU. Le montant M en résultant sert d'assiette à la formule ci-dessus.

- Les quantités simulées ne sont communiquées à aucun candidat, ni avant ni pendant la consultation, afin de garantir la sincérité des prix unitaires et de prévenir toute optimisation ciblée du BPU ;
- La simulation est arrêtée, figée et horodatée avant la date limite de remise des offres ; elle est strictement identique pour tous les candidats ;
- Elle est dépourvue de valeur contractuelle et n'engage pas l'ACHETEUR sur les quantités qui y figurent ; elle est communicable dans les conditions du droit d'accès aux documents administratifs après la signature du marché.

8.5 - Classement et départage

La note globale, arrondie au centième, est la somme des notes technique et prix. En cas d'égalité de la note globale, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique est classé premier ; en cas de nouvelle égalité, la meilleure note du sous-critère n° 4 (continuité de service) prévaut.

8.6 - Offres irrégulières, inacceptables, inappropriées – régularisation

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées dans les conditions de l'article R. 2152-2, dans un délai approprié fixé par l'ACHETEUR, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sans modification de leurs caractéristiques substantielles. En appel d'offres, aucune négociation n'est admise ; les échanges se limitent aux précisions de l'article R. 2161-5.

8.7 - Offres anormalement basses

En application des articles L. 2152-5, L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5, toute offre paraissant anormalement basse — appréciée globalement et poste par poste, notamment au regard d'une redevance P3 manifestement insuffisante pour couvrir le plan pluriannuel de gros entretien et de renouvellement, ou de prix unitaires du BPU incohérents — donne lieu à une demande de justifications écrites. À défaut de justifications satisfaisantes, l'offre est rejetée.

8.8 - Attribution

Le candidat classé premier produit, dans un délai de 8 jours à compter de la demande, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 (régularité fiscale et sociale, assurances, le cas échéant extraits de registres). À défaut, son offre est rejetée et le candidat suivant au classement est sollicité (article R. 2144-7). Les candidats évincés sont informés dans les conditions des articles R. 2181-1 et suivants ; un délai d'au moins onze (11) jours est respecté entre l'envoi dématérialisé de cette information et la signature du marché.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur, avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde, soit le **vendredi 21 août 2026 à 16 h 00** (articles R. 2132-7 et suivants). Les plis parvenus hors délai ne sont pas ouverts. L'heure de référence est celle de la fin de réception complète du pli par la plateforme ; il appartient aux candidats d'anticiper les délais de téléversement.

- Formats acceptés : PDF, DOCX, XLSX (les annexes financières — DPGF, BPU — sont remises au format tableur non protégé, sans modification de structure) ;
- La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt ; le marché est signé électroniquement par le seul attributaire (format XAdES/PAdES/CAdES, certificat qualifié eIDAS) ;
- Une copie de sauvegarde peut être remise dans les conditions de l'article R. 2132-11 et de l'arrêté du 22 mars 2019, sous pli fermé portant la mention « copie de sauvegarde », au plus tard à la date et l'heure limites.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VOIES DE RECOURS

Renseignements : toute demande est adressée via le profil d'acheteur (article 5.3). Renseignements administratifs : Direction des achats / service des marchés du Centre Hospitalier de Gonesse. Renseignements techniques : via le profil d'acheteur exclusivement.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex – Télérecours : www.telerecours.fr.

- Référé précontractuel (articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative), jusqu'à la signature du marché ;
- Référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du même code), dans les délais de l'article R. 551-7 ;
- Recours en contestation de la validité du contrat ouvert aux tiers, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.